



Directive linguistique du français au secondaire

Recommandée par le conseil pédagogique

13 mai 2025

Brébeuf

TRACER SA VOIE

1. PRÉAMBULE.....	3
2. CHAMP D'APPLICATION ET PORTÉE	3
3. FONDEMENTS : LOIS, RÈGLEMENTS, DIRECTIVE	3
4. CONTEXTE, PARTICULARITÉS, DÉFIS.....	4
5. PRINCIPES DIRECTEURS ET OBJECTIFS	4
5.1 PRINCIPES	4
5.2 OBJECTIFS	5
6. RÔLES ET RESPONSABILITÉS	5
6.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION	5
6.2 COMITÉ DE RÉVISION	5
6.3 DIRECTION GÉNÉRALE.....	5
6.4 DIRECTION DES COMMUNICATIONS ET DE LA GESTION DOCUMENTAIRE.....	5
6.5 CADRES	5
6.6 DIRECTION DES SERVICES PÉDAGOGIQUES AU SECONDAIRE	6
6.7 EMPLOYÉS DU COLLÈGE JEAN-DE-BRÉBEUF	6
7. MOYENS D'ACTION ET MÉCANISMES DE SUIVI	6
7.1 MOYENS D'ACTION	6
7.2 MOBILISATION DU PERSONNEL	7
7.3 MÉCANISMES D'ÉVALUATION DE LA DIRECTIVE.....	7

1. PRÉAMBULE

Le Collège Jean-de-Brébeuf au secondaire est une institution d'enseignement francophone qui, tout au long de son histoire, a accordé la plus haute importance à la qualité de l'expression tant orale qu'écrite. En conformité avec sa mission, qui place la formation fondamentale et la maîtrise du français au cœur des objectifs institutionnels, le Collège considère non seulement que la langue française est un moyen de communication, mais qu'elle représente aussi un élément essentiel de la formation intellectuelle et culturelle. Le Collège juge donc indispensable que chacun évolue dans un environnement qui reflète le caractère francophone de la société québécoise.

La Directive linguistique au secondaire du Collège Jean-de-Brébeuf présente les principes envers lesquels s'engagent la direction des services pédagogiques et l'ensemble de la communauté du Collège en ce qui concerne la valorisation du français au sein de l'institution. Tenant compte de la diversité linguistique de sa communauté, la Directive linguistique au secondaire du Collège concerne, au premier chef, les apprentissages des élèves, mais aussi les communications internes et externes de l'école, qui doivent s'exercer en français et dans un esprit d'exemplarité. Cette Directive remplace et abroge la Directive linguistique, adoptée par le Conseil d'administration en novembre 2018.

2. CHAMP D'APPLICATION ET PORTÉE

La Directive linguistique s'adresse à toute la communauté du Collège Jean-de-Brébeuf au secondaire dont font partie les parents, les élèves, le personnel enseignant, les membres de la direction, l'équipe multidisciplinaire, les acteurs de l'éducation liés à la vie étudiante et sportive et tout employé œuvrant au secondaire.

L'application de la directive est la responsabilité de tous les membres de la communauté.

3. FONDEMENTS : LOIS, RÈGLEMENTS, DIRECTIVE

Sans être une obligation au sens de la Loi sur l'enseignement privé, la Directive linguistique s'appuie sur des lois, des règlements et sur d'autres directives, notamment sur :

- **L'article 22 de la Loi sur l'instruction publique** qui confère à tous les enseignants la responsabilité de prendre les mesures nécessaires pour promouvoir la qualité de la langue écrite (<https://www.lip.quebec/article/article-22/>) ;
- **L'orientation 8 de la Politique d'évaluation des apprentissages** du ministère de l'Éducation qui prévoit que l'évaluation des apprentissages doit contribuer à l'amélioration de la qualité de la langue parlée et écrite de l'élève ;
(https://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/dpse/evaluation/13-4602.pdf);

- **La Charte de la langue française** en visant notamment l'utilisation des termes et des expressions normalisés par l'Office de la langue française (article 118 de la Charte) et les noms choisis ou approuvés par la Commission de toponymie (article 128) ;
(<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/C-11>) ;
- **Le Plan d'action pour l'amélioration du français**, notamment dans sa mesure 4 qui invite les écoles à valoriser la place du français à l'école en se dotant d'une directive linguistique (<https://www.education.gouv.qc.ca/index.php?id=39891&L=5>) ;
- **La politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration** ayant pour objet la valorisation de l'emploi et de la qualité du français permettant aux organismes gouvernementaux de jouer un rôle exemplaire et moteur dans l'application de la Charte de la langue française (<https://mcc.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/publications/Directive-gouvernementale-langue-francaise.pdf>).

4. CONTEXTE, PARTICULARITÉS, DÉFIS

Le Collège Jean-de-Brébeuf (enseignement secondaire) est une institution francophone qui intègre dans sa mission de formation fondamentale le respect et la fierté de la culture québécoise et francophone. La langue de communication à l'intérieur de l'établissement et sur le campus est donc le français, sauf pendant les cours de langue seconde et tierce, ainsi que dans le contexte des activités connexes à ces cours.

Par ailleurs, l'institution est consciente qu'elle accueille, au sein de sa communauté, des membres issus de milieux linguistiques divers et représentatifs du contexte régional montréalais. Ce faisant, le Collège propose des activités qui permettent une meilleure connaissance de la langue française et sa valorisation dans le but d'engendrer un intérêt accru pour cette langue.

Il va sans dire que le Collège fait face à certains défis en matière de promotion de la langue française. Ainsi, il importe que tous les élèves évoluent en français afin de pouvoir se définir comme acteurs de la francophonie en Amérique du Nord. Pour ce faire, la valorisation du français et son utilisation dans toutes les formes de communication internes et externes demeurent une priorité quotidienne.

5. PRINCIPES DIRECTEURS ET OBJECTIFS

5.1 PRINCIPES

- Le français est la langue de toutes les communications orales et écrites au Collège. La communauté peut cependant, à l'occasion, utiliser d'autres langues lorsque les circonstances le justifient (ex. : activités culturelles et linguistiques, etc.).
- Chaque direction, service et département est responsable de la qualité du français des documents qu'il produit ou des services qu'il propose. Tout affichage doit aussi préalablement être approuvée soit par la direction des communications et de la gestion documentaire, soit par la direction des services pédagogiques, ou encore par la direction de la vie étudiante.

5.2 OBJECTIFS

- Valoriser l'utilisation de la langue française par la participation des élèves à des activités ludiques organisées par le comité de valorisation de la langue française (CVLF);
- Inculquer aux élèves l'importance de la maîtrise de la langue française, qui joue le rôle de liant social de la majorité des disciplines du cursus scolaire et qui permet l'enrichissement de la francophonie;
- Valoriser la culture française telle qu'elle se manifeste au Québec et dans toute la francophonie, notamment par la promotion de littérature québécoise et des littératures francophones;
- Appuyer des initiatives régionales réalisées par des organismes extrascolaires pour promouvoir la culture francophone et la langue française.

6. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

6.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Approuver la présente directive, de même que ses mises à jour.

6.2 COMITÉ DE RÉVISION

- Réviser la Directive linguistique du secondaire à tous les cinq ans.

6.3 DIRECTION GÉNÉRALE

- S'assurer de la mise en œuvre de la présente directive ;
- Veiller à l'application et au respect de cette directive ;
- Allouer les ressources humaines, financières et matérielles requises pour la mise en place de mesures nécessaires à l'application de la directive.

6.4 DIRECTION DES COMMUNICATIONS ET DE LA GESTION DOCUMENTAIRE

- Centraliser et diffuser cette directive ;
- Conserver cette directive selon l'application du calendrier de conservation et du plan de classification institutionnels ;
- S'assurer de la mise à jour de cette directive.

6.5 CADRES

- Appliquer la présente directive au sein de leur direction ;
- Assurer, dans leur direction, la diffusion, l'application et le respect de la présente directive et des procédures qui en découlent.

6.6 DIRECTION DES SERVICES PÉDAGOGIQUES AU SECONDAIRE

- Appliquer la présente directive au sein de son équipe du secondaire ;
- Assurer, au sein de son équipe, la diffusion, l'application et le respect de la présente directive et des procédures qui en découlent.

6.7 EMPLOYÉS DU COLLÈGE JEAN-DE-BRÉBEUF

- Connaître et appliquer la directive.

7. MOYENS D'ACTION ET MÉCANISMES DE SUIVI

7.1 MOYENS D'ACTION

- Au Collège, tous les cours de français contiennent un contenu enrichi;
- Tenir compte de la qualité du français lors de la correction des travaux et des examens dans toutes les matières au programme, à l'exception des langues seconde et tierce ;
- Avoir recours à la politique d'évaluation au secondaire en ce qui a trait à l'emploi du français comme langue de communication à l'oral et à l'écrit au Collège;
- Intervenir auprès des élèves pour rappeler l'importance de l'usage du français intra-muros, puisqu'il fait partie du code de vie mis en place par le Collège;
- Rendre la directive linguistique accessible par le biais des diverses plateformes numériques utilisées au Collège;
- Présenter la directive linguistique aux élèves et aux parents sous la forme d'un contrat à signer et visant un engagement à participer au rayonnement du français, notamment en adoptant et en respectant l'usage du français au sein de l'école;
- Valoriser et promouvoir le français et la francophonie par le biais des activités proposées par le comité de valorisation de la langue française (CVLF) : activités ludiques organisées tout au cours de l'année et déployées dans les espaces de vie communs du Collège. Ce comité vise à faire la promotion du français comme un élément de cohésion sociale et une source de plaisir au sein du Collège;
- Impliquer la direction des communications et de la gestion documentaire du Collège pour l'affichage ainsi que la diffusion de messages sur les différentes plateformes numériques du Collège ;
- Soutenir les élèves qui éprouvent des difficultés en français par la mise en place ou la recommandation de diverses mesures d'aide;
- Un retour ponctuel à l'engagement signé par les élèves dans le guide-agenda concernant l'application de la Directive linguistique du Collège (au secondaire) sera fait par les membres de la direction et le personnel enseignant.
- Encourager, favoriser et valoriser le perfectionnement des membres du personnel qui voudraient améliorer leur compétence en français, et ce dans tous les départements;
- Tous les logiciels fournis par le Collège et utilisés par les employés et les élèves dans le cadre de leur travail sont en français, à moins qu'aucun produit équivalent répondant aux mêmes besoins

ne soit disponible dans cette langue.

- Les technologies et le contenu numérique utilisés en classe, que ce soit pour un cours ou pour une activité de récompense, sont en français, à moins qu'aucun produit équivalent répondant aux mêmes besoins ne soit disponible dans cette langue.

7.2 MOBILISATION DU PERSONNEL

- L'emploi du français comme langue de communication usuelle au Collège est inscrit dans le code de vie de l'établissement scolaire. Il occupe une place dans la description des règlements et des pratiques du Collège ;
- Le Collège est décrit comme un milieu de vie francophone dans le document du projet éducatif Brébeuf (PÉB), ce qui place le français au cœur même du processus éducationnel des élèves et de la pratique professionnelle des employés du Collège ;
- Le français est également mis de l'avant lors de la publication de l'infolettre du secondaire, qui fait périodiquement état des accomplissements notoires de la communauté du secondaire ;
- Les enseignants ont également l'occasion de chapeauter des élèves qui s'expriment en français sur des sujets qui leur tiennent à cœur, notamment dans les activités culturelles et linguistiques offertes;
- Les enseignants et l'équipe-école élaborent et administrent des mesures d'aide pour soutenir la réussite des élèves.

7.3 MÉCANISMES D'ÉVALUATION DE LA DIRECTIVE

La direction des services pédagogiques s'assure de la maîtrise adéquate de la langue française de ses enseignants lors de leurs évaluations.

La présente version de la directive est en vigueur depuis le 13 mai 2025 et sera révisée tous les cinq (5) ans afin de tenir compte des données les plus récentes et des recommandations du milieu de l'éducation.